

# Sud

# Protection Sociale Oise

ENTRÉE  
EN VIGUEUR:

**01/04/2011**

## PRINCIPALES DISPOSITIONS RTT, TEMPS PARTIEL ET HORAIRES

### RTT

#### 4 OPTIONS RTT OUVERTES À TOUS

- 36 HEURES SUR 4,5 JOURS + 3 RTT
- 36 HEURES SUR 5 JOURS + 3 RTT
- 37 HEURES SUR 5 JOURS + 9 RTT
- 39 HEURES SUR 5 JOURS + 20 RTT

#### 1 OPTION RTT DÉROGATOIRE

- 36 HEURES SUR 4 JOURS + 3 RTT

UNIQUEMENT POUR LES SALARIÉS QUI EN BÉNÉFICIAIENT AVANT LES NOUVEAUX ACCORDS

#### PRISE DES RTT

- ▶ À PRENDRE SOUS FORME DE JOURNÉE OU DE 1/2 JOURNÉE
- ▶ À PRENDRE DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 30 AVRIL DE L'ANNÉE SUIVANTE.
- ▶ 1 À 2 JOURS, SELON LES CONTRATS RTT, SERONT À PRENDRE, SI BESOIN, À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR.
- ▶ 5 RTT, ACCOLÉES OU NON, MAXIMUM PAR MOIS CALENDRAIRE.

#### PLANIFICATION DES RTT

- OPTIONS 36 HEURES  
PRISE DES 3 RTT EN UNE OU PLUSIEURS FOIS AU COURS DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE (1<sup>ER</sup> MAI AU 30 AVRIL DE L'ANNÉE N+1)
  - OPTIONS 37 ET 39 HEURES  
RTT À RÉPARTIR PAR MOITIÉ :  
DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 31 OCTOBRE ET  
DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE AU 30 AVRIL
- PLUS DE PÉRIODES INTERDITES !

### Temps partiel

#### DISPOSITIF OUVERT À TOUS

POSSIBILITÉ DE CHOISIR UN TEMPS PARTIEL ENTRE 18 HEURES ET 32 HEURES HEBDOMADAIRES.

#### DISPOSITIF DÉROGATOIRE

LES SALARIÉS QUI BÉNÉFICIAIENT DE CONTRATS À 33 ET 34 HEURES LES CONSERVERONT.

#### DURÉE D'UNE JOURNÉE

LA DURÉE MAXIMALE D'UNE JOURNÉE DE TRAVAIL EST FIXÉE À 8H30 ET CELLE DE LA 1/2 JOURNÉE À 4H15.

PRÉSENCE OBLIGATOIRE SUR LES PLAGES FIXES DE LA JOURNÉE.

#### MODALITÉS DE CHOIX ET DE RENOUVELLEMENT

LE CHOIX DU TEMPS PARTIEL DOIT INTERVENIR ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER ET LE 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE.

CE CHOIX PEUT ÊTRE REVU CHAQUE ANNÉE SOUS RÉSERVE D'UN DÉLAI DE PRÉVENANCE DE 2 MOIS.

# Sud

# Protection Sociale Oise

**ENTRÉE  
EN VIGUEUR:**

**01/04/2011**

## HORAIRES

Plages fixes,  
permanences de  
service...

## PRINCIPALES DISPOSITIONS RTT, TEMPS PARTIEL ET HORAIRES

### PLAGES FIXES, MÉRIDIENNE ET MOBILES

#### PLAGES FIXES :

✓ DE 9H30 À 11H30 ET DE 14H00  
À 16H00

#### PLAGES MOBILES :

✓ DE 7H30 À 9H30 ET DE 16H00  
À 18H30 POUR LES EMPLOYÉS  
(19H30 POUR LES CADRES)

#### PLAGE MÉRIDIENNE :

✓ DE 11H30 À 14H00 AVEC UNE  
PAUSE REPAS AU MINIMUM DE 30  
MINUTES

### DURÉE MAXIMALE DE TRAVAIL

LA DURÉE  
MAXIMALE D'UNE  
JOURNÉE DE  
TRAVAIL EST FIXÉE  
À 8H30.

POUR SALARIÉS  
ACCOMPLISSANT 36  
HEURES SUR 4  
JOURS, LA DURÉE  
MAXIMALE EST  
FIXÉE À 9H15.

### PERMANENCES DE SERVICE

UNE PERMANENCE DE SERVICE EST  
FIXÉE DE 8H00 À 17H00.

D'AUTRES FORMES DE PERMANENCES,  
TOUCHANT DES SERVICES  
PARTICULIERS, POURRONT ÊTRE  
IMPOSÉES, NOTAMMENT LA PFS OÙ  
ELLE EST FIXÉE DE 8H00 À 18H00.

## HORAIRES (SUITE)

### DÉBIT / CRÉDIT

✓ AGENTS À TEMPS PLEIN (36 à 39  
HEURES) :

POSSIBILITÉ D'EFFECTUER JUSQU'À 41 HEURES PAR  
SEMAINE AVEC REPORT DES 2 HEURES  
SUPPLÉMENTAIRES LA SEMAINE SUIVANTE.

✓ AGENTS À TEMPS PARTIEL (34 à 18 HEURES) :

POSSIBILITÉ D'EFFECTUER JUSQU'À 1 HEURE AU-DELÀ  
DU CONTRAT AVEC RÉCUPÉRATION LA SEMAINE  
SUIVANTE.

### CARTON VERT / CRÉDIT D'HEURES

▶ 8 HEURES FRACTIONNABLES (À LA 1/2 HEURE,  
L'HEURE, LA 1/2 JOURNÉE OU LA JOURNÉE) À  
POSER ENTRE LE 1<sup>ER</sup> MAI ET LE 30 AVRIL DE  
L'ANNÉE SUIVANTE.

▶ LES 8 HEURES SONT PRORATISÉES EN  
FONCTION DU CONTRAT DE TRAVAIL À TEMPS  
PARTIEL.

▶ UNE JOURNÉE DE DIRECTION DE 8 HEURES EST  
OCTROYÉE CHAQUE ANNÉE EN SUS.

▶ CETTE JOURNÉE EST ÉGALEMENT FRACTIONNABLE.